

Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2017 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite

Prise en compte de la durée de détention des titres cédés

Désignation du déclarant

Nom							
Prénom (s)							
Adresse	Numéro et rue _____ Code postal <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle; text-align: center; width: 100px; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15px;"> </td> <td style="width: 15px;"> </td> <td style="width: 15px;"> </td> <td style="width: 15px;"> </td> <td style="width: 15px;"> </td> <td style="width: 15px;"> </td> </tr> </table> Ville _____						

Cette déclaration est déposée (cochez la ou les cases correspondantes):

- uniquement avec la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042 ;
- avec une déclaration n° 2074 des plus ou moins-values réalisées en 2017 sur d'autres opérations sur valeurs mobilières, sur PEA,....
- avec une déclaration n° 2074-I pour expiration des reports d'imposition consécutive à la cession :
 - des titres A objets de la présente déclaration ;
 - des titres B objets de la présente déclaration ;
 - de titres autres que ceux mentionnés sur cette déclaration ;

50 Montant de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2016

07	08	09	10	11
12	13	14	15	16

100 Cession de titres réalisée en 2017

Si vous réalisez plus de deux plus-values, souscrivez une nouvelle 2074-DIR en remplissant le ou les blocs adéquats et reportez les résultats sur la 2042 et la 2042C conformément aux indications figurant au bloc 6 de la 2074-DIR.

Désignation de la société dont les titres sont cédés

Titres A _____

Titres B _____

		Titres A		Titres B	
110	Date de la cession				
120	Nature des titres cédés : entourez F pour fongibles, I pour individualisables	F	I	F	I
130	Nombre de titres détenus avant la cession				
200 Détermination du prix de cession des titres					
210	Nombre de titres cédés				
220	Valeur de cession unitaire des titres				
230	Montant global (ligne 210 x ligne 220)				
240	Frais de cession				
250	Montant net (ligne 230 - ligne 240)				
300 Détermination du prix d'acquisition des titres cédés					
310	Méthode d'évaluation (<i>prix unitaire d'acquisition ou prix moyen pondéré</i>)				
320	Montant global : cf. notice				
330	Frais d'acquisition				
340	Montant net (ligne 320 + ligne 330)				
400 Résultat net					
410	Résultat net (ligne 250 - ligne 340) <i>précédé du signe + ou - selon le cas</i>				
Deux situations :					
1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : reportez le résultat de la ligne 410 sur la 2074, cadre 9 ligne 911					
2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, et si :					
a) vous n'avez réalisé ligne 410 que des moins-values, reportez le total des moins-values ligne 3VH de la 2042 sauf cas particulier (cf. notice)					
b) vous n'avez réalisé ligne 410 que des plus-values ou vous avez réalisé à la fois des plus-values et des moins-values, remplissez les lignes 414 à 420 ci-dessous					
		Plus-value A		Plus-value B	
414	Rappel des plus-values de la ligne 410				
415	Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année (cf. notice)				
416	Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)				

417	Plus-value après imputation : (ligne 414 – ligne 415 – ligne 416)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		À reporter ligne 605	À reporter ligne 605
418	Abattement fixe : report de la ligne 417 dans la limite de 500 000€ (sauf cas des titres issus de scission : cf. notice)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
		À reporter ligne 610	À reporter ligne 610
420	Plus-value après abattement fixe : (ligne 417 – ligne 418) Si la plus-value après abattement fixe est supérieure à 0, remplissez le § 500 pour calculer l'abattement pour durée de détenion renforcé qui lui est applicable.	<input type="text"/>	<input type="text"/>

440 Perception d'un complément de prix perçu afférent à une cession réalisée à compter du 1.1.2014

Désignation de la société dont la cession des titres a fait l'objet d'une clause de complément de prix

Titres A _____

Titres B _____

	Titres A	Titres B
450	<input type="text"/>	<input type="text"/>
460	<input type="text"/>	<input type="text"/>
470	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : **reportez le résultat de la ligne 470 sur la 2074, cadre 9 ligne 911**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, **remplissez les lignes 471 à 480 ci-dessous**

	Complément de prix A	Complément de prix B
471	<input type="text"/>	<input type="text"/>
472	<input type="text"/>	<input type="text"/>
473	<input type="text"/>	<input type="text"/>
474	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	À reporter ligne 605	À reporter ligne 605
475	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	À reporter ligne 610	À reporter ligne 610
480	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si le complément de prix après abattement fixe est supérieur à 0,
remplissez le § 500 pour calculer l'abattement pour durée de
détenion renforcé qui lui est applicable.

500 Abattement pour durée de détention (titres et compléments de prix) : à remplir uniquement si vous ne déposez qu'une 2074-DIR et pas de 2074

Titres A : Durée de détention			
Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

Titres B : Durée de détention			
Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

510 Répartition du nombre de titres en fonction de leur durée de détention

--	--	--	--	--	--	--	--

520 Répartition du résultat net de cession après abattement fixe ou du complément de prix après abattement fixe par taux d'abattement applicable (cf. notice)

--	--	--	--	--	--	--	--

530 Pourcentage d'abattement à appliquer

85%	65%	50%	0%	85%	65%	50%	0%
-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	----

540 Montant de l'abattement par durée de détention (ligne 520 x ligne 530)

			0				0
--	--	--	---	--	--	--	---

550 Montant total de l'abattement

À reporter ligne 615

À reporter ligne 615

600 Titres et compléments de prix imposables - cessions 2017 dès lors que vous ne remplissez pas également une 2074

605 **Résultat sur cessions des titres A et résultat sur cession des titres B**

	Ligne 417	+	Ligne 474	-	Total ligne 610	-	Total ligne 615	=	Total
	<input style="width: 80%;" type="text"/>		<input style="width: 80%;" type="text"/>		<input style="width: 80%;" type="text"/>		<input style="width: 80%;" type="text"/>		<input style="width: 80%;" type="text"/>

A reporter sur la 2042C, ligne 3UA

610 **Total des abattements fixes pratiqués sur la plus-value A et sur la plus-value B**

	Ligne 418	+	Ligne 475	=	
	<input style="width: 80%;" type="text"/>		<input style="width: 80%;" type="text"/>		<input style="width: 80%;" type="text"/>

A reporter sur la 2042C, ligne 3VA

615 **Total des abattements renforcés pratiqués sur la plus-value A et sur la plus-value B**

	Ligne 550	=	
	<input style="width: 80%;" type="text"/>		<input style="width: 80%;" type="text"/>

A reporter sur la 2042C, ligne 3SL

Remarque :

Si vous réalisez plus de deux plus-values sur d'autres cessions de titres, souscrivez une nouvelle 2074-DIR.

700 Perception d'un complément de prix afférent à une cession réalisée avant le 1^{er} janvier 2014

Désignation des sociétés dont la cession des titres a fait l'objet d'une clause de complément de prix

Titres A _____
 Titres B _____

	Titres A	Titres B
701 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix		
702 Date de perception du complément de prix		
703 Montant du complément de prix reçu (cf. notice)		

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-DIR d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : **reportez le résultat de la ligne 703 sur la 2074, cadre 9 ligne 911**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-DIR, **remplissez les lignes 704 à 713**

	Complément de prix A	Complément de prix B
704 Rappel des compléments de prix de la ligne 703		
705 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année issues du bloc 100 « cessions de titres » (cf. notice)		
706 Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)		
707 Montant du complément de prix après imputation : (ligne 704 – ligne 705 – ligne 706)		

708 Abattement pour durée de détention

Titres A : durée de détention				Titres B : durée de détention			
+ de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	- de 6 ans	+ de 8 ans	Entre 7 et 8 ans	Entre 6 et 7 ans	- de 6 ans

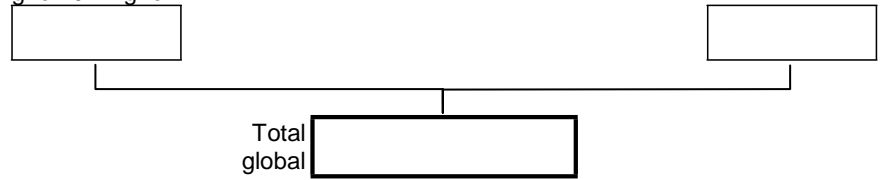
709 Répartition du complément de prix par taux d'abattement applicable (cf. notice)							
---	--	--	--	--	--	--	--

710 Pourcentage d'abattement à appliquer	100%	2/3	1/3	0%	100%	2/3	1/3	0%
--	------	-----	-----	----	------	-----	-----	----

711 Montant de l'abattement par durée de détention : ligne 709 x ligne 710			0				0
--	--	--	---	--	--	--	---

712 Montant total de l'abattement	A reporter ligne 3SL de la 2042C				A reporter ligne 3SL de la 2042C			
-----------------------------------	----------------------------------	--	--	--	----------------------------------	--	--	--

713 Montant du complément net de l'abattement : ligne 707- ligne 712



Le résultat global de la ligne 713 est à reporter : ligne 3UA de la 2042C

800 Suivi de vos-moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2017

Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans les blocs 400, 440 et/ou 700, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2017

08	09	10	11	12
13	14	15	16	17